

Quoi faire avant, pendant et après une inondation?

En planifiant à l'avance et en prenant des mesures pratiques pour se préparer, vous pouvez faire votre part pour atténuer les répercussions des inondations. Cette publication porte sur les trois étapes de base à suivre pour se préparer en cas d'inondations :

1. Savoir quoi faire avant, pendant et après une inondation;
2. Préparer un plan d'urgence pour votre famille, pour que chacun sache quoi faire et où aller si vous devez quitter la maison;
3. Avoir une trousse d'urgence pour que vous et votre famille soyez autonomes pour au moins 72 heures pendant une inondation.

Le fait de vous préparer à une inondation vous aidera également à faire face à plusieurs autres types de situations d'urgence. Après avoir lu cette fiche, conservez-la dans un endroit facile d'accès, par exemple dans votre trousse d'urgence.

Avant une inondation

Pour réduire la probabilité de dégâts causés par une inondation :

- Calfeutrez le pourtour des fenêtres du sous-sol et le bas des portes du rez-de-chaussée;
- Assurez-vous que les descentes pluviales rejettent l'eau à une distance suffisante de la maison pour qu'elle s'écoule dans la direction opposée à celle-ci;
- Vous pourriez également installer dans votre sous-sol une pompe de puisard et des drains de plancher à clapet antiretour;
- N'entreposez pas vos documents importants au sous-sol. Conservez-les sur les étages supérieurs, ce qui les protégera des inondations.

Si l'on s'attend à une inondation

- Fermez les appareils de chauffage du sous-sol ainsi que le robinet de gaz à l'extérieur de la maison.
- Prenez des précautions particulières pour protéger les appareils de chauffage à l'électricité, au gaz naturel ou au propane.
- Si vous disposez d'assez de temps, communiquez avec votre fournisseur d'électricité ou de gaz pour obtenir des instructions sur la façon de procéder.

Inondations — Que faire?

- Ne coupez l'alimentation en électricité que si la zone autour de la boîte à fusibles est complètement sèche. Lorsque vous coupez l'alimentation, tenez-vous à l'écart de la boîte à fusibles et tournez votre visage pour ne pas y faire face directement. Ayez une lampe de poche avec vous.

Si une inondation est imminente

- Déplacez les meubles, les appareils électriques et les autres biens au-dessus du niveau du sol.
- Placez en lieu sûr les substances toxiques comme les pesticides et les insecticides, afin de prévenir la pollution de la zone inondée.
- Pour certains cas extrêmes, des sacs de sable ou des barrières de polyéthylène peuvent être un excellent moyen d'empêcher l'eau d'entrer dans la maison. Suivez alors les instructions à cet effet que vous donneront les responsables municipaux des opérations d'urgence.
- Ne tentez pas de couper l'alimentation en électricité s'il y a de l'eau à proximité. Le contact de l'eau avec des fils électriques peut avoir des conséquences mortelles. Quittez votre maison immédiatement et n'y retournez pas jusqu'à ce que les responsables municipaux vous confirment l'absence de danger.

Pendant une inondation

- Écoutez la radio et consultez le site Internet de la Ville (www.ville.magog.qc.ca) pour savoir quelles régions sont touchées et quelles routes sont sécuritaires, ainsi que pour savoir où vous rendre et quoi faire si les responsables municipaux vous demandent de quitter votre foyer.
- Gardez votre trousse d'urgence à portée de main, dans un contenant portable comme un sac de voyage, un sac à dos ou une valise à roulettes.

Si vous devez évacuer

- Quittez votre maison lorsque les responsables municipaux des opérations d'urgence le demandent. Pour connaître l'emplacement du centre d'accueil aux sinistrés, veuillez vous référer au site Internet de la Ville au www.ville.magog.qc.ca ou composez le 819 843-3333. En dehors des heures d'ouverture, contactez la Régie de police de Memphrémagog au 819 843-3334. Le fait d'ignorer ce conseil pourrait mettre en danger votre

sécurité et celle de votre famille, ainsi que la sécurité des gens qui pourraient éventuellement devoir venir vous porter secours.

- Articles à emporter en cas d'évacuation (trousse d'urgence) :
 - Médicaments;
 - Articles pour l'hygiène personnelle;
 - Articles pour bébé;
 - Vêtements de rechange;
 - Couvertures;
 - Clés de voiture et de maison;
 - Papiers personnels importants;
 - Etc.
- Empruntez les routes désignées par les responsables. Ne prenez pas de raccourcis, car ils pourraient vous mener à des endroits bloqués ou dangereux.
- Prenez les dispositions nécessaires pour vos animaux de compagnie si vous le pouvez. Sinon, la Ville s'est assurée de la collaboration de la SPA Estrie pour leur hébergement temporaire.
- Si vous avez le temps, laissez une note disant à quel moment vous êtes parti et où. Si vous avez une boîte aux lettres, laissez-y la note.
- Ne traversez jamais une zone inondée. Le courant pourrait vous emporter.
- Si vous êtes en voiture, ne circulez pas dans les eaux d'inondation ni dans les passages inférieurs. L'eau peut être plus profonde qu'il n'y paraît.
- Évitez, en outre, de traverser un pont si l'eau est haute et le courant très fort.
- Si vous êtes pris dans un secteur où l'eau monte très vite et que votre voiture tombe en panne, abandonnez-la. Sauvez-vous ainsi que vos passagers.

Après une inondation

- Ne retournez pas chez vous jusqu'à ce que les responsables municipaux vous disent qu'il y a absence de danger.
- Si l'alimentation en électricité n'a pas été coupée avant l'inondation, n'entrez pas dans votre demeure jusqu'à ce qu'un électricien qualifié ait confirmé l'absence de tout danger.
- Soyez prudent lorsque vous revenez à la maison après une inondation.
- Les appareils inondés doivent être vérifiés avant leur mise en marche.

Intégrité structurale

- Assurez-vous de l'intégrité structurale de votre demeure.
- Portez attention à tout affaissement ou déformation des murs ou des planchers.
- Attention aux trous dans le plancher, aux éclats de verre et autres débris dangereux.

Documentation

- Assurez-vous de la pertinence des documents endommagés avant de les éliminer.
- Si possible, documentez les dommages causés par l'inondation avec un appareil photo ou une caméra vidéo.
- Le total des dommages à votre propriété doit être communiqué sans tarder à votre agent d'assurances.



**VOTRE FAMILLE
EST-ELLE PRÊTE?**